HÔPITAL SIMONE VEIL
GROUPEMENT HOSPITALIER EAUBONNE-MONTMORENCY

INSTITUT DE FORMATION FRANÇOISE DOLTO
IFSI - IFAS
Formation continue

Université Paris Cité

Région îledeFrance



DOSSIER D'INSCRIPTION

AUX EPREUVES DE SELECTION 2027 POUR L'ENTREE EN FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

Candidats relevant de la formation professionnelle continue (FPC)

RENTREE LE LUNDI 31 JANVIER 2028

Table des matières

- Courrier d'information 3
- Rappel des conditions d'accès à la formation par la voie FPC 4
- Rappel de la composition des épreuves de sélection 3
- Modalités d'inscription 6
- Comment savoir si je suis admis ? 6
- Comment procéder si je suis en situation de handicap ? 7
- Quels est le coût de la formation ? 7
- Quels sont les frais de scolarité ? 7
- Dois-je acheter mes tenues ? 4
- Dois-je me faire vacciner ? 7
- Besoin d'en savoir plus sur la formation en soins infirmiers ? 5
- Fiche d'inscription 6
- Autorisation de parution 7
- Fiche financement de la formation 9
- Foire aux questions 10
- Calendrier des épreuves 13
- Candidat de la Formation Professionnelle Continue (FPC) | épreuves de sélection 14
- Annexe 1 : Liste des instituts du groupement IFSI-Université Paris Cité 15

Courrier d'information

Eaubonne, le 14 octobre 2026

Réf : CP/AC/2026
Objet : Inscription aux épreuves de sélection à la formation infirmière | Rentrée le lundi 31 janvier 2028

Madame, Monsieur,

Après avoir vérifié que vous remplissez bien les conditions requises pour vous présenter aux épreuves de sélection à la formation en soins infirmiers, vous pouvez nous adresser votre dossier d'inscription **COMPLET** par courrier : en lettre suivie ou en recommandé avec accusé de réception ;

Au plus tard le mardi 1er décembre 2026 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Institut de Formation Françoise Dolto
Hôpital Simone Veil
14 rue de Saint-Prix
95602 EAUBONNE CEDEX

Vous recevrez une convocation pour les épreuves par courrier.

La convocation ainsi qu'une pièce d'identité en cours de validité seront exigées à l'entrée de la salle d'examen. En l'absence de ces documents, vous ne serez pas admis à concourir.

Attention, les convocations pourront être de 1h à 1h30 avant le début des épreuves écrites. Prévoir plus d'une heure en salle après la fin de l'épreuve pour le contrôle des copies, et prévoir du temps en cas d'imprévu et de retard dans les horaires des épreuves. Lors de la restitution des copies, il vous sera demandé de signer la feuille d'émargement.

Pour votre identification et pour prévenir des fraudes, vous vous présenterez sans couvre-chef durant toute la durée des épreuves.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Madame Carole BILCIK-DORNA
Directrice de l'Institut de formation

Signé

ATTENTION

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITE.

IL RESTERA DISPONIBLE AU SECRETARIAT LE TEMPS DES INSCRIPTIONS

AVANT SA DESTRUCTION.

A LIRE AVANT DE COMPLETER LE DOSSIER

Rappel des conditions d'accès à la formation par la voie FPC [1]

Selon :

- **L'arrêté du 20 février 2026 relatif relatif au diplôme d'Etat d'infirmier**
- **L'instruction N° DGOS/RH1/2023/129 du 2 août 2023 relative à la mise en place d'un parcours spécifique d'accès en 2ème année de formation en soins infirmiers pour les aides-soignants.**

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier peut se faire par la voie d'accès de la formation professionnelle continue (FPC) ; cette voie d'accès est adaptée aux candidats en reconversion professionnelle (aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ou autres expériences professionnelles y compris en dehors du domaine sanitaire), même s'ils sont titulaires du baccalauréat.

Les voies d'accès à la formation sont dissociées des modalités de prise en charge financière de la formation : La voie d'accès par le statut FPC ne signifie pas que le candidat doit obligatoirement bénéficier d'une prise en charge financière pour sa formation.

Un étudiant entré par la voie d'accès FPC peut être éligible à la convention établie entre l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) et la Région Île-de-France ou peut bénéficier d'une prise en charge financière de sa formation par un organisme ou un employeur, ou relever de l'autofinancement de sa formation.

Les critères d'éligibilité des candidats à la subvention régionale et les tarifs de la formation sont disponibles auprès des IFSI.

Des informations supplémentaires sont également consultables sur les sites Internet des IFSI.

Dispense de la 1ère année de formation pour les aides-soignants expérimentés selon l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, articles 20 et 21 annexe V :

Les aides-soignants disposant d'une **expérience professionnelle** en cette qualité **d'au moins trois ans à temps plein ou l'équivalent à temps partiel sur la période des cinq dernières années à la date de sélection** et qui ont été **sélectionnés par la voie de la formation professionnelle continue selon la procédure ci-dessous**, peuvent, à la suite d'un **parcours spécifique de formation de trois mois validé**, intégrer directement la deuxième année de formation d'infirmier (sous réserve d'être titulaire du baccalauréat, ou avoir obtenu l'équivalence ou la dispense de ce grade).

Le déroulement du dispositif de **formation sur 3 mois à temps plein** met en place les conditions pour réussir le changement de posture (AS vers étudiant en soins infirmiers), capitaliser l'expérience professionnelle et acquérir les connaissances et compétences incontournables d'un étudiant de 1ère année.

Pour être éligible au parcours spécifique, les **aides-soignants doivent se porter volontaires et être retenus et financés par leur employeur, OPCO ou ANFH** à cette fin. **Les AS inscrits à France Travail ou en auto-financement ne sont pas éligibles à ce dispositif**.

Objectifs de la formation (3 mois dont 175 heures de stage) :

- Consolider les connaissances et les compétences en lien avec le raisonnement clinique et les pratiques cliniques infirmières acquises au cours du parcours professionnel pour intégrer avec succès la deuxième année de formation en soins infirmiers.
- Assimiler les enseignements incontournables de la première année de formation en soins infirmiers.
- Développer une méthode de travail spécifique au rythme d'une formation universitarisée de niveau licence
- Aborder sereinement le dispositif grâce à un accompagnement et un suivi régulier.

La formation des 3 mois quel que soit la date de rentrée en IFSI, soit septembre 2027 ou février 2028, se déroulera de début avril à début juillet 2027. Le candidat fera ensuite sa rentrée en septembre 2027 ou février 2028 selon l'IFSI dans lequel il a été admis à la sélection FPC. A savoir, qu'en cas de congé de maladie, de maternité, de paternité ou

[1] Attention | votre choix d'inscription conditionne l'accès aux épreuves

d'adoption, le bénéfice du parcours spécifique peut être conservé pendant une année supplémentaire.

Chaque groupement Universitaire-IFSI proposera ce parcours spécifique.

Les lieux de dispensation du contenu spécifique des 3 mois de formation ne sont pas encore connus, et seront prochainement communiqués.

Rappel de la composition des épreuves de sélection (art 10 à 13 de l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier)

a) Une épreuve orale : un entretien de 20 minutes portant sur l'expérience et le projet professionnel du candidat. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle comprenant notamment les pièces suivantes : la copie d'une pièce d'identité, les diplôme(s) détenu(s), les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestations de formations continues, un curriculum vitae, une lettre de candidature exposant le projet professionnel. Il a pour objet également d'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer et à ordonner ses idées pour argumenter de façon cohérente les éléments présentés dans le dossier de candidature ; et d'apprécier les aptitudes et la capacité du candidat à suivre la formation au regard des attendus et critères nationaux figurant en annexe IV de l'arrêté susmentionné.

b) Une épreuve écrite d'une heure comprenant :

1. Une sous-épreuve de rédaction et/ou des réponses à des questions dans le domaine sanitaire, médico-social et social d'une durée de 30 minutes qui permet d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

   La copie est récupérée puis :

2. Une sous-épreuve de calculs simples d'une durée de 30 minutes. **La calculatrice simple est autorisée.**

Chacune des deux épreuves est notée sur 20 points.
Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.
Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20/40.

Modalités d'inscription

- Le dossier d'inscription est disponible à l'IFSI à retirer en format papier ou téléchargeable sur le site internet.
- Le candidat s'inscrit dans un seul et unique groupement IFSI-Université de la manière suivante :
  - Il émet à minima un vœu pour un groupement universitaire puis au sein de ce groupement, il classera les IFSI par ordre de priorité. Il peut décider de ne pas tous les classer, s'il ne souhaite pas intégrer un ou plusieurs IFSI du groupement.
- Le candidat retire le dossier et dépose ou envoie son dossier d'inscription dans l'IFSI de son vœu n°1.
- Le classement des candidats :
  - Par ordre de classement par IFSI.
  - Si le candidat obtient une note supérieure à la moyenne mais que son classement ne lui octroie pas de place dans l'IFSI de son vœu n° 1, il sera affecté dans l'IFSI de son vœu n° 2 sous réserve de place disponible

Conditions d'inscription en IFSI :

Article 4 de l'arrêté sus-mentionné : **« La formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier est accessible aux**

conditions suivantes :

- Êtres **titulaire du baccalauréat, ou avoir obtenu l'équivalence ou la dispense de ce grade** conformément à l'article L.612-3 du code de l'éducation ;
- Être âgé de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation.

Elle se fait par la voie de :

- La formation initiale, dont l'apprentissage
- La formation professionnelle continue »

➢ Vous indiquez dans le dossier d'inscription si vous êtes titulaire du bac ou son équivalent

➢ En l'absence de baccalauréat ou de son équivalence, **vous devrez faire une demande de dispense du baccalauréat** conformément à l'article 11 de l'arrêté susmentionné : « les candidats qui sollicitent une dispense du baccalauréat déposent une demande de validation des études, expériences professionnelles et acquis personnels (VEEPAP), conformément aux articles D.613-38 et suivants du code de l'éducation. La décision de validation est prise par le président de l'université sur proposition de la commission d'admission mentionnée à l'article 6 »

De façon simultanée à l'inscription en FPC, les candidats qui sollicitent une dispense du baccalauréat déposent une demande de validation des études, expériences professionnelles et acquis personnels (VEEPAP) auprès de l'IFSI d'inscription.

Les pré requis à cette VEEPAP :

a. Article D613-40 du code de l'éducation : « A l'exception des sportifs de haut niveau, mentionnés à l'article L.611-4, les **candidats non titulaires du baccalauréat ou d'un titre admis en dispense** doivent avoir **interrompu** leurs études initiales **depuis au moins deux ans et être âgés de vingt ans au moins** à la date prévue pour la reprise de leurs études.

b. « Les titulaires de titres ou diplômes étrangers peuvent demander à bénéficier d'une validation selon les modalités fixées par la présente sous-section et conformément aux accords internationaux et aux dispositions réglementaires en vigueur, notamment celles des articles D.123-22 et D.612-18 » Il a été acté que les diplômes concernés par la VEEPAP sont ceux qui ne figurent pas dans la liste d'accès à Parcoursup.

Les dossiers de demande de VEEPAP seront disponibles auprès de chaque IFSI

Selon les IFSI, téléchargeables sur le site internet ou à retirer en format papier (consulter le site internet de chaque IFSI).

Les personnes en situation de handicap souhaitant un aménagement des épreuves doivent se signaler à l'IFSI. Il leur sera indiqué les modalités mises en place et les documents à fournir.

■ Comment savoir si je suis admis ?

Les résultats seront disponibles sur le site de *l'Institut de Formation Françoise Dolto (https://ifsi-ifas.hopital-simoneveil.fr)* et par courrier.

ATTENTION | AUCUN RESULTAT NE SERA COMMUNIQUE PAR TELEPHONE

■ Comment procéder si je suis en situation de handicap ?

Les candidats présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves.

Pour toutes informations relatives aux aménagements et aux démarches à effectuer, veuillez consulter le site de la conférence des grandes écoles (CGE) : https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid91233/la-conference-des-grandes-ecoles-c.g.e.html

Quel est le coût de la formation ?

Voir document en annexe « Financement » page 9

Quels sont les frais de scolarité ?

Pour chaque année de formation, les frais d'inscription fixés par Arrêté Ministériel, sont dus (*à titre indicatif pour l'année 2026-2027 : 178 €).*

Dois-je acheter mes tenues ?

Non, les tenues de stage sont fournies par l'Institut de Formation Françoise Dolto mais l'entretien est à votre charge.

Dois-je me faire vacciner ?

Oui, pour information, les exigences vaccinales à l'entrée en formation pour les étudiants des professions paramédicales sont :

OBLIGATOIRES	RECOMMANDÉES[2]
Anti Diphtérique, anti tétanique, anti poliomyélitique	Rougeole, Oreillons, Rubéole
Anti coqueluche	Varicelle
Anti hépatite B : **3 injections à faire à 1 mois d'intervalle**	Coqueluche
	COVID-19
	Vaccination antigrippale

Le non-respect des vaccinations obligatoires entraîne l'impossibilité de réaliser la formation.

Besoin d'en savoir plus sur la formation en soins infirmiers ?

Rendez-vous sur le Portail d'Accompagnement des Professionnels de Santé (PAPS) : https://www.iledefrance.paps.sante.fr/ pour tout complément d'information sur la formation en soins infirmiers et sur la profession.

[2] Compte-tenu de la situation épidémiologique, si le candidat n'a pas eu avec certitude la maladie

■ **Fiche d'inscription**

Document à nous retourner

COORDONNEES

☐ Madame ☐ Monsieur	Merci d'agrafer votre photo **récente** et d'y indiquer vos nom et prénom au dos **PHOTO couleur**
Nom ……	
Prénom ……	
Nom marital …… ……	
Autres prénoms ……	
Date de naissance___/__/___	Département de naissance ……
Lieu de naissance (Ville + Pays) ……	Nationalité ……
N° de portable ……	Adresse mail (à saisir en majuscules) ……@……
Situation familiale ☐ Célibataire ☐ Marié(e) ☐ PACS ☐ Divorcé(e) ☐ Autres ……	N° de Sécurité sociale : …… Profession : ……
Adresse …… ……	Code postal ……
Ville ……	N° de téléphone fixe ……
Institut du vœu n°2 choisi[3] ……	Etes-vous en situation de handicap ☐ OUI ☐ NON Joindre un justificatif afin de bénéficier, si besoin, des aménagements nécessaires.

Je soussigné(e), atteste sur l'honneur, l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

A :_____Le :_____ Signature :

[3] Cf. liste des instituts en annexe 1

■ **Autorisation de parution**

COLLECTE DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

INFORMATION :

Dans le cadre de votre formation à l'Institut de Formation Françoise Dolto certaines informations vous concernant seront collectées (Identité, adresse, date et lieu de naissance, identifiant France Travail…). Ces informations, collectées sous la responsabilité de la Directrice de l'Institut de Formation, sont enregistrées dans un fichier informatisé pour le suivi de votre scolarité et de votre diplomation.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants :

- Agence Régionale de la Santé (ARS),
- Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS),
- Directions de l'Hôpital Simone Veil,
- France Travail.
- SOLSTISS - Région Ile de France -
- DRESS – Statistique publique de la santé et des solidarités

En fin de formation, un archivage intermédiaire (durée d'utilité administrative) intervient afin de répondre aux obligations légales, ou constituer des éléments de preuve. Seules les personnes habilitées pourront y accéder.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

(Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez adresser un mail à sec.ifsi@ch-simoneveil.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de M. GUILLOT Antoine, DPO de l'Hôpital Simone Veil ou à la CNIL.

Document à nous retourner

COLLECTE DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL
ATTESTATION

Je soussignée(e),

Madame, Monsieur,

……

Né(e) le ……**à** ……..…

certifiant être majeur(e) et pouvoir donner librement mon consentement à la présente autorisation.

Demeurant à

……

…… …..

Téléphone ……

Mail (lisiblement, en majuscule)

……

Atteste avoir pris connaissance des conditions d'utilisation de données personnelles collectées par l'Institut de Formation Françoise Dolto me concernant et en accepter les conditions.

- ❑ **Autorise ou n'autorise pas**[4] l'Institut de Formation Françoise Dolto à faire apparaître mes nom et prénom, sur son site Internet dans le cadre de la diffusion des **résultats aux épreuves de sélection**.

- ❑ **Autorise ou n'autorise pas**[5] l'Institut de Formation Françoise Dolto à diffuser mes photos sur divers supports de communication (interne ou externe).

Fait à Eaubonne le

Mention « Lu et approuvé »

[4] Rayer la mention inutile

[5] Rayer la mention inutile

Signature

FICHE FINANCEMENT DE LA FORMATION INFIRMIERE 2028

A lire attentivement avant de nous retourner dûment remplie

Ces informations détermineront votre participation financière, d'où l'intérêt d'étudier l'impact financier de la formation dans vos projets.

Financement des frais de formation

Par le Conseil Régional d'Ile de France

Les personnes remplissant les conditions de prise en charge par le Conseil Régional d'Île-de-France sont dites « ***éligibles à la subvention régionale*** ».

Par l'employeur ou un organisme

> Salarié en **promotion professionnelle** dont le coût de la formation *sera pris en charge par l'employeur*.

> Salarié en **Congé de Transition Professionnelle** dont le coût de formation *sera pris en charge par un organisme*.

Par l'étudiant lui-même

Personnes « ***non éligibles à la subvention régionale*** » dont le coût de formation ne sera pris en charge par un employeur ou un organisme. Vous serez reçu(e) par la Directrice de l'Institut de Formation pour exposer votre projet de financement de la formation.

Formation gratuite « Eligibles à la subvention régionale »	**Formation payante « Non éligibles à la subvention régionale »**
Le statut est considéré à l'entrée en formation et vaut pour toute la durée de la formation	
☐ Les jeunes de moins de 26 ans **en poursuite d'études hors apprentissage (sans interruption de plus de 2 ans),** y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant, ➢ **Fournir votre dernier certificat de scolarité**	☐ Les agents du secteur public (y compris en disponibilité) ➢ **Fournir un accord de prise en charge de l'employeur ou de l'organisme financeur**
	☐ Les agents de l'hôpital Simone VEIL ➢ **Fournir un certificat de travail et un accord de prise en charge**
☐ Les demandeurs d'emploi, inscrits à France Travail à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par France Travail ➢ **Fournir un avis de situation du France Travail** Si, vous travaillez en CDD et êtes inscrit à France Travail, ➢ **Fournir le contrat CDD de moins de 78 heures par mois.**	☐ Les salariés du secteur privé en CDD ou CDI de plus de 78 heures par mois ➢ **Fournir un accord de prise en charge de l'employeur ou de l'organisme financeur (Transition-pro)**
☐ Les bénéficiaires d'un PEC (Parcours Emploi Compétences) ➢ **Fournir le contrat**	☐ Les personnes en validation des acquis de l'expérience et les médecins et sages-femmes diplômés hors de l'Union Européenne
☐ Les bénéficiaires du RSA ➢ **Fournir l'attestation de la CAF**	☐ Les apprentis
☐ Les étudiants et élèves dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation ➢ **Fournir une attestation**	☐ Tout autre cas ne rentrant pas dans la catégorie des effectifs éligibles

Le coût de la formation des publics non éligibles doit être pris en charge par l'employeur, un organisme financeur (Transition-Pro, ANFH …) ou l'étudiant.

Je soussigné(e), atteste sur l'honneur, l'exactitude des renseignements mentionnés sur tous les documents retournés à l'Institut de Formation Françoise DOLTO.

Nom…… Nom marital……Prénom……

Fait à…… Date : ___/_____/2026

Signature :

Pour plus d'informations, contactez **Mme GILLETTE Evelyne** au 01.34.06.60.27 le mardi de 9h00 – 12h00 et de 12h30 – 17h00 et le

mercredi de 9h00 – 12h00.

FOIRE AUX QUESTIONS Financement de la formation INFIRMIERE

« Je suis sorti du cursus scolaire depuis 1 ans, qui va financer ma formation ? »

- Le conseil régional finance la formation des jeunes de moins de 26 ans **en poursuite d'études sans interruption ou avec une interruption de moins de 2 ans avant le démarrage de la formation. Les études en apprentissage ne sont pas prises en compte.**
- Vous devez juste nous fournir votre dernier certificat de scolarité (classe de terminale ou études supérieure).

« Sur la fiche financement de la formation, je me situe dans les conditions d'éligibilité à la subvention régionale, quelles démarches dois-je faire ? »

- Aucune, c'est la gestionnaire financière de l'Institut de Formation qui s'en charge. Vous devez juste fournir un justificatif de votre situation (Ex. : votre dernier certificat de scolarité ou une attestation d'inscription au France Travail)

« Je travaille actuellement, comment faire ma demande de financement de formation ? » :

- Vous travaillez dans une entreprise du secteur privé :
  - Vous devez informer votre employeur de votre projet de formation (DRH ou service de formation continue).
  - Vous devez, 4 mois avant l'entrée en formation, créer un compte sur le site Transition-Pro (https://www.transitionspro.fr) et remplir votre dossier de demande de financement de la formation. Nous remplirons la partie réservée au Centre de Formation et votre employeur la sienne. Une commission Transition-pro étudiera ensuite votre demande.
- Vous travaillez dans le secteur public :
  - Vous devez informer votre employeur de votre projet de formation (DRH ou service de formation continue) et faire une demande de promotion professionnelle.

« Je suis inscrite à France Travail. Quelles démarches dois-je entreprendre pour que ma formation soit financée et indemnisée ? » :

- Veuillez prendre un rendez-vous avec votre conseiller France Travail pour lui expliquer votre projet de formation.
- La Région Ile de France finance la formation infirmière pour les personnes inscrites à France Travail à l'entrée en formation et qui n'ont pas de CDD de plus de 78 heures.
- A l'entrée en formation, vous serez inscrite sur la plateforme KAIROS de France Travail en tant que demandeur d'emploi en formation et vous pourrez bénéficier de vos indemnités chômage jusqu'à votre fin de droits puis de l'allocation de fin de formation.

« Je ne remplis pas les conditions pour que ma formation soit financée par le Conseil Régional et je souhaite donc payer les frais de ma formation à titre individuel. Quelles formalités dois-je remplir ?

- Vous devez nous adresser une attestation sur l'honneur stipulant que vous vous engagez à régler les frais de formation à l'Institut de Formation.
- La Directrice de l'Institut de Formation vous recevra afin que vous lui exposiez votre projet de formation, votre situation et votre plan de financement pour les 3 années de formation.
- Nous établirons un contrat qui vous engagera à régler les frais annuels de formation à la signature du contrat et ce un mois avant la rentrée.

Calendrier des épreuves

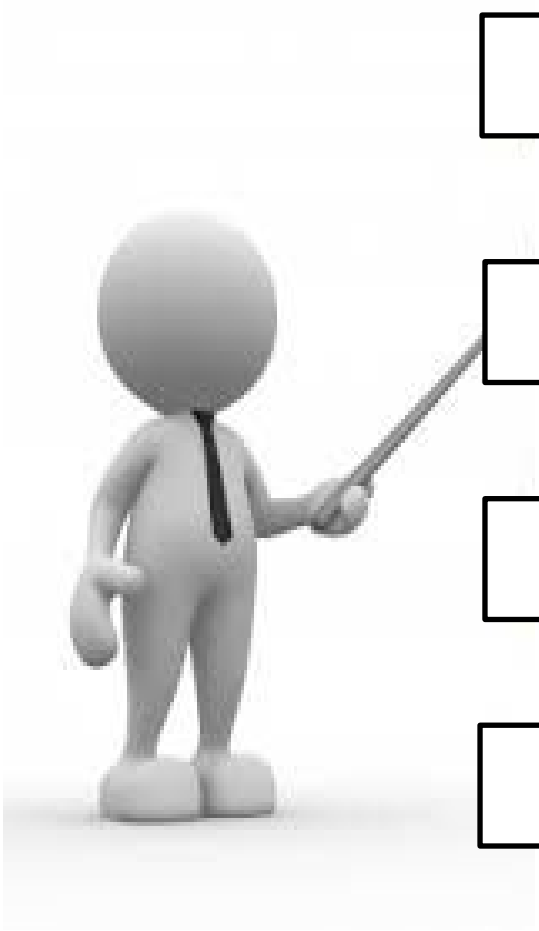

Début des inscriptions
Lundi 19 octobre 2026

Clôture des inscriptions
Mardi 1er décembre 2026

Epreuve écrite
Mercredi 09 décembre 2026 à 13h30

Epreuve orale : entretien
Du 16 novembre 2026 au 08 janvier 2027

Affichage des résultats
Lundi 1er février 2027 à 14h00

Confirmation des candidats
Au plus tard 5 jours ouvrés après les résultats
Donc au plus tard le 09 février 2027

Rentrée en formation
Lundi 31 janvier 2028
Formation dispositif AS vers 2ème année : avril-mai-juin 2027

Candidat de la Formation Professionnelle Continue (FPC) | épreuves de sélection

Liste des documents à fournir

- ❑ La fiche d'inscription avec photo agrafée ou collée dûment complétée, datée et signée ;
- ❑ L'autorisation de parution datée et signée ;
- ❑ La fiche « Financement » remplie, datée et signé et le justificatif de votre situation ;
- ❑ 1 photocopie de la carte nationale d'identité (recto-verso) ou du titre de séjour (recto-verso) ou du passeport **impérativement en cours de validité** ;
- ❑ 2 enveloppes auto-adhésives format 23x16 cm ou ½ A4 timbrées au tarif en vigueur et libellées à **vos nom et adresse** ;
- ❑ La photocopie du ou des diplômes obtenus ;
- ❑ Une photocopie des attestations de travail délivrées par vos employeurs et/ou des attestations de formation continue ;
- ❑ Un relevé de carrière disponible sur le site internet : www.info-retraite.fr
- ❑ Un curriculum vitæ ;
- ❑ Une lettre de motivation manuscrite rédigée par le candidat (comportant les motivations à présenter les épreuves exposant le projet pro).

Composition des épreuves de sélection

(Art 6 de l'Arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'état infirmier)

A) Une épreuve orale du 16 novembre 2026 au 08 janvier 2027

Un entretien de 20 minutes portant sur l'expérience professionnelle du candidat. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle comprenant notamment les pièces suivantes : la copie d'une pièce d'identité, les diplôme(s) détenu(s), les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestations de formations continues, un curriculum vitae, une lettre de motivation.

L'épreuve orale peut se tenir avant l'épreuve écrite car cette sélection ne comporte pas d'épreuve d'admissibilité.

B) Une épreuve écrite le mercredi 09 décembre 2026 comprenant :

- de 13h30 à 14h : une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social d'une durée de 30 minutes qui permet d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.
- de 14h à 14h30 : une sous-épreuve de calculs simples d'une durée de 30 minutes (**calculatrice simple autorisée**).

Chacune des deux épreuves est notée sur 20 points.
Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.
Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20/40.

Document à nous retourner

Annexe 1 : Liste des instituts du groupement IFSI-Université Paris Cité

Votre vœu n°1 est l'Institut de Formation Françoise Dolto de l'Hôpital Simone Veil – GH Eaubonne-Montmorency – Rentrée Février 2028

Groupement IFSI-Université Paris Cité	Votre vœu n°2 à cocher	NOM de l'IFSI	Adresse de l'IFSI	Date de rentrée
Université Paris Cité		IFSI Beaujon AP-HP	100 boulevard du Général Leclerc 92100 Clichy	Septembre 2027
		IFSI Paris Croix Saint Simon	Lycée Bergson-Jacquard 27 rue Edouard Pailleron 75019 PARIS	Septembre 2027
		IFSI Virginie Olivier du CH Sainte-Anne GHT Paris Psychiatrie et Neurosciences	1 rue Cabanis 75674 Paris cedex 14	Septembre 2027
		IFSI des Diaconesses	95 rue de Reuilly 75571 Paris cedex 12	Septembre 2027
		IFSI Paris Saint Joseph	185 rue Raymond Losserand 75674 Paris cedex 14	Septembre 2027
		IFSI C.A.S.H. de Nanterre GHT Sud Val d'Oise Nord Hauts de Seine	1 à 3 rue du 1er mai 92000 Nanterre	Septembre 2027
		IFSI Hôpitaux de Saint Maurice Jean-Baptiste Pussin GHT 94 Nord	12-14 rue du Val d'Osne 94410 Saint Maurice	Septembre 2027
		IFSI Saint Louis AP-HP	1 Avenue Claude Vellefaux 75475 Paris cedex 10	Février 2028
		IFSI Bichat-Claude Bernard AP-HP	133 boulevard Ney 75018 Paris	Septembre 2027
		IFSI Louis Mourier AP-HP	178 rue des Renouillers 92701 Colombes Cedex	Février 2028
		IFSI Camille Claudel CH Argenteuil GHT Sud Val d'Oise Nord Hauts-de-Seine	69 rue du Lieutenant-Colonel Prudhon 95107 Argenteuil	Septembre 2027
		IFSI du GH Carnelle Portes de l'Oise GHT NOVO	Route de Noisy « Les Oliviers » 95260 Beaumont sur Oise	Septembre 2027
		IFSI CH René Dubos Pontoise GHT NOVO	3 Bis avenue de l'Ile de France BP 79 95303 Cergy Pontoise Cedex	Septembre 2027
		IFSI CH de Gonesse GHT Plaine de France	2 boulevard du 19 mars 1962, BP 71 95503 Gonesse cedex	Septembre 2027
		Aucun		

sec.ifsi@ch-simoneveil.fr

Institut de Formation Françoise Dolto
Hôpital Simone Veil
14 rue de Saint-Prix 95602 Eaubonne cedex

01 34 06 60 27

ifsi-ifas.hopital-simoneveil.fr



« Tout groupe humain prend sa richesse
dans la communication, l'entraide et la solidarité visant à un but commun : l'épanouissement de chacun dans le respect des différences. »

Françoise Dolto